

Au siège de Grand Lac, salle Chaudanne-Tillet, 1500 boulevard Lepic 73100 Aix-les-Bains

NOMS ET PRENOMS	Présents (X)	Absents excusés	Pouvoir donné à
1. Marie Claire BARBIER		X	
2. Brigitte BARLET	X		
3. Danièle BEAUX-SPEYSER	X		
4. Renaud BERETTI	X		
5. Michelle BRAUER	X		
6. Mariétou CAMPANELLA	X		
7. Claire COCHET	X		
8. Jacques CONVERT		X	Colette PIGNIER
9. Gérard DILLENSCHNEIDER		X	
10. Marina FERRARI		X	Danièle BEAUX-SPEYSER
11. David GAILLARD		X	
12. Nathalie GAMAIN		X	
13. Bernard GELLOZ	X		
14. Pascale GLOUANNEC	X		
15. André GRANGER	X		
16. Alain HOTIER		X	
17. Antoine HUYNH	X		
18. Agron KALLABA	X		
19. Myriam MONANGE		X	
20. Christian MOUNIER	X		
21. Julie NOVELLI	X		
22. Colette PIGNIER	X		
23. Edouard SIMONIAN		X	
24. Jean-Marc VIAL	X		
25. Guy WARIN	X		

Autres présents non votants :

Marie **RENAUD**

Muriel **BORRELY-DUBINI**

Directrice du CIAS Grand Lac

Assistante de Direction du CIAS Grand Lac

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 15.12.2023

Un dossier de travail en tout point identique à celui transmis aux conseillers pour la tenue du conseil du 21 décembre 2023 a été transmis le 15 décembre 2023, ce dossier comprenant l'ordre du jour et les projets de délibérations, avec leurs annexes.

Aix-les-Bains, le 21 décembre 2023

Le Président,
Renaud BERETTI

Secrétaire de Séance,
Pascale GLOUANNEC



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20231221-DELIB101-DE
Date de réception en préfecture: 22/12/2023

DÉLIBÉRATION

N° : 112 Année : 2023

Exécutoire le : 22 DEC. 2023

Publiée le : 22 DEC. 2023

Visée le : 22 DEC. 2023

ADMINISTRATION GENERALE

Avenant n°6 à la convention de location entre l'OPAC et le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Grand Lac pour l'EHPAD des Grillons

Monsieur le Président rappelle que le CIAS Grand Lac et le bailleur social l'OPAC sont engagés par une convention de location pour l'EHPAD des Grillons.

Suite aux échanges entre le CIAS de Grand Lac et OPAC Savoie durant le deuxième semestre 2023 concernant les établissements de personnes âgées dont OPAC Savoie est propriétaire et le CIAS de Grand Lac gestionnaire, le présent avenant a pour objet d'acter la modification de l'article 3 (loyer) de l'avenant n°5 du 25 octobre 2021 pour la période 2024-2025 à savoir :

Pour la période de 2024 à 2025 compris, le montant du loyer annuel de la résidence Grillon 1 initialement prévu par l'avenant N°05 sera réduit d'une partie de la quote-part destinée aux travaux de gros entretien et de grosses réparations pour un montant de 60 000 € (soixante mille euros). Dans ce prolongement, la quote-part travaux de l'Orée du Bois, foyer également géré par le CIAS Grand Lac sera abondé pendant cette même période de 2 ans, de 2024 et 2025 de la somme de 60 000 € (soixante mille euros)

Par ailleurs, afin de prendre en compte l'impact du retard de réalisation des travaux sur la résidence Grillon 3, propriété d'OPAC Savoie et gérée par le CIAS Grand Lac, la redevance annuelle de cette résidence appelée pour l'année 2024 sera diminuée d'un montant de 10 000 € (dix mille euros).

Il est proposé au Conseil d'Administration d'inscrire par voie d'avenant ces modifications dans la convention de location entre l'OPAC et le CIAS GL, selon le document joint à la présente délibération.

Il convient d'autoriser le Président à signer l'avenant n°6 à la convention de location entre l'OPAC et le CIAS GL.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°6 à la convention de location entre l'OPAC et le CIAS GL, joint à la présente délibération.

Aix-les-Bains, le 21 décembre 2023

Le Président,
Renauld BERETTI

La secrétaire de séance,
Pascale GLOUANNEC

- Conseillers en exercice : 25
- Présents : 16
- Présents et représentés : 18
- Votants : 18
- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Accusé de réception en préfecture
073-267303426-20231221-DELIB112-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2023

**ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES
DEPENDANTES**

« Le Grillon 1 » – AIX LES BAINS

**AVENANT N°06 à la
Convention de location conclue le 27 octobre 1964**

ENTRE :

OPAC Savoie, office public de l'habitat, établissement public dont le siège administratif est situé au 9, rue Jean Girard-Madoux - 73024 Chambéry - France,
Représenté par Monsieur Fabrice HAINAUT, Directeur Général dûment habilité par délibération du Conseil d'administration du 12 juin 2020,

Ci-après désignée « **OPAC Savoie** »,

D'UNE PART

ET :

Le Centre Intercommunal d'Action sociale (CIAS) de Grand Lac, établissement intercommunal dont le siège est situé 1500, Boulevard Lepic 73100 AIX les bains représenté par Monsieur Renaud BERETTI son Président autorisé à cet effet par délibération en date du,

Ci-après désigné par « **le gestionnaire** »,

D'AUTRE PART

OPAC Savoie et **le Centre intercommunal d'Action sociale de Grand Lac** dénommés ci-après individuellement ou ensemble « la ou les Partie(s) ».

Objet : modification dde l'article 3 « Loyer »

Vu la convention de location signée le 27 octobre 1964,
Vu l'avenant n°1 signé le 15 février 1979,
Vu l'avenant n°2 signé le 06 octobre 2000,
Vu l'avenant n°3 signé le 08 août 2018,
Vu l'avenant n°4 signé le 22 janvier 2019,
Vu l'avenant n°5 signé le 25 octobre 2021

Suite aux échanges entre le CIAS de Grand Lac et OPAC Savoie durant le deuxième semestre 2023 concernant les établissements de personnes âgées dont OPAC Savoie est propriétaire et le CIAS de Grand Lac gestionnaire, le présent avenant a pour objet d'acter la modification de l'article 3 (loyer) de l'avenant n°5 du 25 octobre 2021 pour la période 2024-2025 à savoir :

ARTICLE 3 – LOYER

Pour la période de 2024 à 2025 compris, le montant du loyer annuel de la résidence Grillon 1 initialement prévu par l'avenant N°05 sera réduit d'une partie de la quote-part destinée aux travaux de gros entretien et de grosses réparations pour un montant de 60 000 € (soixante mille euros).

Dans ce prolongement, la quote-part travaux de l'Orée du Bois, foyer également géré par le CIAS Grand Lac sera abondé pendant cette même période de 2 ans, de 2024 et 2025 de la somme de 60 000 € (soixante mille euros)

Par ailleurs, afin de prendre en compte l'impact du retard de réalisation des travaux sur la résidence Grillon 3, propriété d'OPAC Savoie et gérée par le CIAS Grand Lac, la redevance annuelle de cette résidence appelée pour l'année 2024 sera diminuée d'un montant de 10 000 € (dix mille euros).

Les autres dispositions de l'article 3 de l'avenant N°05 du 25 octobre 2021 restent applicables

Fait en double exemplaire à Chambéry, le

Pour OPAC DE SAVOIE,

Fabrice HAINAUT
Directeur Général

Pour le CIAS de GRANDLAC

Renaud BERETTI
Président

Acte à classer**DELIB112**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-12-22T09-57-04.01 (MI249941235)

Identifiant unique de l'acte : 073-267303428-20231221-DELIB112-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Avenant n.6 à la convention de location entre l'OPAC
et le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Grand
Lac pour l'EHPAD des Grillons - - - - -

Date de décision : 21/12/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats
1.4.2. Convention et avenant (document contractuel)
1.4.2.3. Autres

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : PAGE DE GARDE 1.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

112 **Type PJ :** 99_DE - Délibération
DELIB_AG_Avenant_OP...

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

112-1 **Type PJ :** 21_RP - Rapport de présentation
DELIB_AG_Avenant_OP...

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date **22/12/23** à **09:54**

Par **BORRELY DUBINI Muriel**

Transmis

Date **22/12/23** à **09:57**

Par **BORRELY DUBINI Muriel**

Accusé de réception

Date **22/12/23** à **10:41**